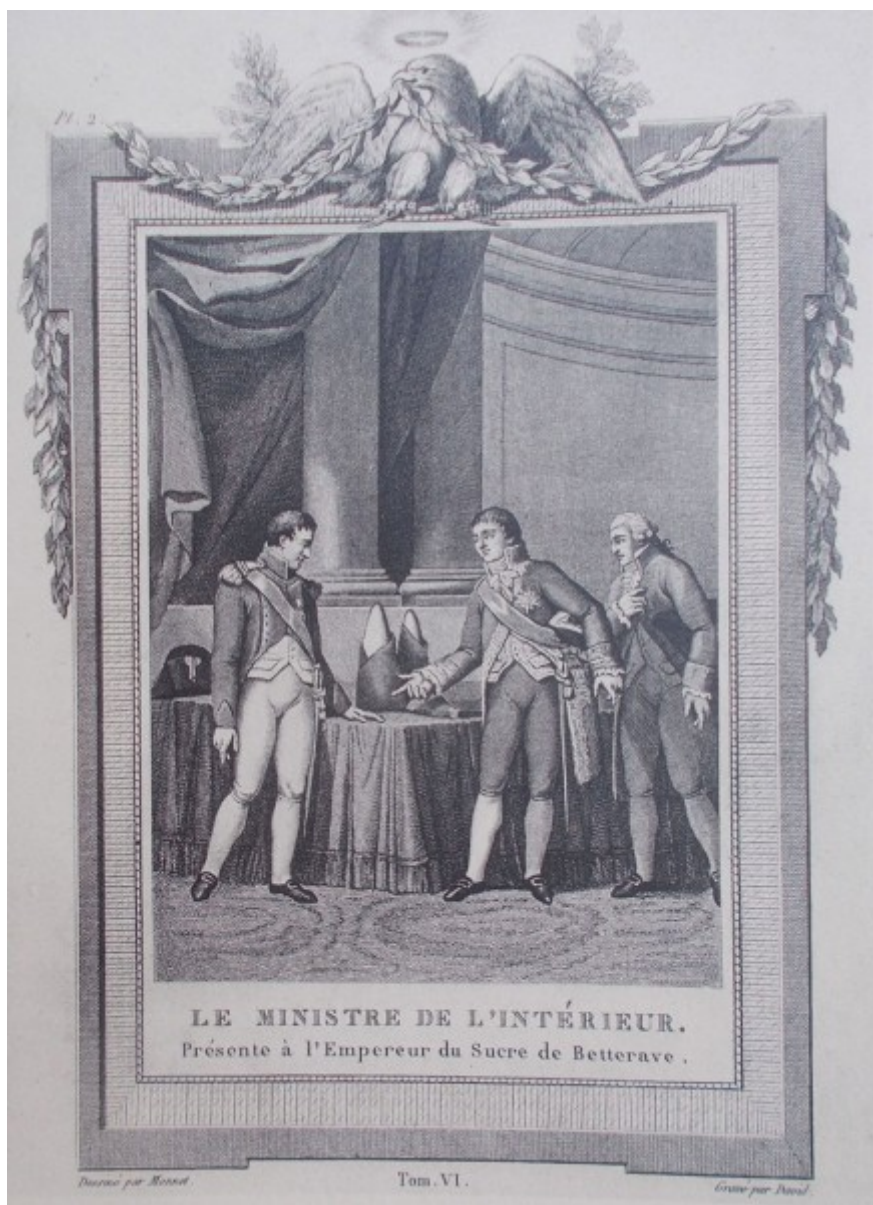


La Betterave: déjà plus de 210 années de culture

Une fois les moissons terminées les couleurs de nos campagnes ont virées à l'ocre ou au marron, à l'exception des champs de maïs et de betterave. Voici plus de deux cent dix ans que cette dernière a été introduite dans nos exploitations et fournit le sucre que chacun d'entre nous consomme régulièrement.

Suite aux différents que l'empire rencontrait avec la Grande Bretagne, les importations de mélasse de sucre de canne, indispensable à la fabrication des "Pains de sucre", ont été perturbées voir stoppées. LBE reproduit ci-après deux textes qui ont permis l'introduction et la culture de la betterave dans nos campagnes: Le décret de Berlin et celui des Tuileries en faveur de la Betterave.



DECRET DE BERLIN INSTITUANT LE « BLOCUS CONTINENTAL »

« En notre palais impérial de Berlin, le 21 novembre 1806.

Napoléon, Empereur des Français et Roi d'Italie, considérant :

Que l'Angleterre n'admet point le droit des gens suivi universellement par tous les peuples policés ;

1. ~~Qu'il est de son intérêt de rétablir le commerce de l'Etat avec les sujets, en autorisant le passage des~~

Nous avons en conséquence, décrété et décrétons ce qui suit :

Article premier. Les Îles Britanniques sont déclarées en état de blocus.

Art. 2. Tout commerce et toute correspondance avec les Iles Britanniques sont interdits.

Pays Soit coupés d'avec le sujet de l'Angleterre, les objets d'artisanat ou de fabrique qui se trouveront dans les
Appartenance à l'agriculture de l'Angleterre et du territoire, de quelque nature qu'elle puisse être,
l'Angleterre, comme provenant de ses fabriques anglaises ses colonies; est décliné de la déduction de
l'union. Aucun bâtiment venant directement de l'Angleterre ou des colonies anglaises ne sera reçu dans

DECRET IMPERIAL EN FAVEUR DU SUCRE DE BETTERAVE

« Au Palais des Tuileries, le 25 mars 1811

Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération de Rhin, Médiateur de la
Guerre de l'Empire, se souvenant l'intérêt de l'État, et de l'effet de l'examen des propositions sur le
Général, sera non tout de suite à faire d'opérations considérables de sucre de betterave raffiné,
Sur la proposition de la Commission d'agriculture et de Commerce, département de l'Intérieur, il a dit
Ayant entendu les observations du rapport de la Commission, et les exposés qu'il a présentés sur ce
NOUS AVONS DECRETE ET DECRETONS ce qui suit :

Betteraves propres à la fabrication, jusqu'à la concurrence de trente-deux mille hectares en culture de
l'Empire. Notre intention est de favoriser la culture de la betterave dans les départements où la culture du tabac était
cette mesure pourvu que les quantités d'hectares affectés à leurs départements
de la fabrique à la fabrication d'indigo, et dans la proportion de la culture de la betterave en culture
de la culture de la betterave et de la culture de la betterave dans les départements de l'Empire, et de cette
cette mesure pourvu que les quantités d'hectares affectés à leurs départements
de la culture de la betterave et de la culture de la betterave dans les départements de l'Empire, et de cette
de la culture de la betterave et de la culture de la betterave dans les départements de l'Empire, et de cette
de la culture de la betterave et de la culture de la betterave dans les départements de l'Empire, et de cette
de la culture de la betterave et de la culture de la betterave dans les départements de l'Empire, et de cette
de la culture de la betterave et de la culture de la betterave dans les départements de l'Empire, et de cette
de la culture de la betterave et de la culture de la betterave dans les départements de l'Empire, et de cette
de la culture de la betterave et de la culture de la betterave dans les départements de l'Empire, et de cette
de la culture de la betterave et de la culture de la betterave dans les départements de l'Empire, et de cette

Signé NAPOLEON.

Pour l'Empereur :
Le Ministre Secrétaire d'état,
Signé H.B. Duc DE BASSANO

Pour expédition conforme :
Le ministre de l'Intérieur,

Comte de l'Empire, MONTALIVET.

DÉCRET IMPÉRIAL.

Au Palais des Tuileries, le 25 Mars 1811.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE,
Protecteur de la constitution de l'État, Médiateur de la confédération
Suève, etc.

Sur le rapport de la commission nommée à l'effet d'examiner les
moyens proposés pour améliorer par le perfectionnement de notre Empire, le
sucre, l'indigo, les cotons, et diverses autres productions des deux
Indes;

Sur la présentation qui nous a été faite d'une quantité considérable
de sucre de betterave raffiné, cristallisé, et ayant toutes les qualités et
propriétés du sucre de canne;

Sur la présentation qui nous a été également faite au conseil de
commerce, d'une grande quantité d'indigo extraits de la plante du pastel,
que produisent en abondance les départements du Midi de notre Empire,
dont l'indigo à toutes les propriétés de l'indigo des deux Indes;

Ayant égard de ce que ces deux produits de nos deux provinces décon-
vertes, notre Empire en tirera profit à être affranchi d'une exportation
de cent millions, nécessaire jusqu'à ce jour, pour l'étranger à se conser-
ver en sucre et en indigo,

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS CE QUI SUIT :

ART. 1^{er}. Il sera mis dans notre Empire jusqu'à la consommation de
22,000 hectares en culture de betteraves propres à la fabrication du
sucre.

2. Notre ministre de l'Intérieur fera la distribution de ces 22,000 hec-
tares entre les départements de notre Empire, en prenant en considé-
ration les départements où la culture du talis est viable, et dans les
autres, par leur nature, plus favorables à la culture de la betterave.

3. Nos préfets prendront des mesures pour que les quantités d'hec-
tares affectés à leurs départements se trouvent en pleine culture cette
année, et au plus tard l'année prochaine.

4. Il sera mis dans notre Empire, jusqu'à concurrence d'un nombre
d'hectares déterminé, en culture de pastel propre à la fabrication de
l'indigo, et dans la proportion de la quantité nécessaire à nos manu-
factures.

5. Notre ministre de l'Intérieur en fera la distribution entre les
départements de notre Empire, en prenant particulièrement en consi-
dération les départements, au-delà des Alpes et ceux du Midi, où cette
culture a été autrefois de grands progrès.

6. Nos préfets prendront des mesures pour que les quantités d'hec-
tares affectés à leurs départements se trouvent en pleine culture au plus
tard l'année prochaine.

7. La commission désignera, avant le 4 mai, les lieux les plus conve-
nables pour l'établissement de six écoles expérimentales, où l'on ensei-
gnera la fabrication du sucre de betterave, conformément aux procédés
des chimistes.

8. La commission désignera également, et à la même époque, les
lieux les plus convenables pour l'établissement des quatre écoles expéri-
mentales, où l'on enseignera l'extraction de la fécule de pastel et la
fabrication de l'indigo, suivant les procédés approuvés par elle.

9. Notre ministre de l'Intérieur fera connaître aux préfets les lieux où
seront placés ces écoles et où devront être envoyés les élèves destinés
à cette fabrication. Les propriétaires et cultivateurs qui voudront assister
aux cours desdites écoles expérimentales, y seront admis.

10. Les sieurs Barrot et Inard, qui ont perfectionné les procédés de

l'extraction du sucre de betterave, seront spécialement chargés de la
direction de deux des six écoles expérimentales.

11. Notre ministre de l'Intérieur leur fera donner, en compensation,
en gratification, la somme nécessaire pour la formation desdits établis-
sements, laquelle somme sera prise sur le fonds d'un million que nous
mettons à la disposition dudit ministre, au budget de la présente année 1811,
pour l'encouragement de la fabrication du sucre de betterave et de l'indigo
du pastel.

12. A compter du 1^{er} janvier 1812, et sur le rapport que nous en fera
notre ministre de l'Intérieur, le sucre et l'indigo des deux Indes seront
perçus et considérés comme marchandises de fabrication anglaise,
en provenant du commerce de l'Angleterre.

13. Notre ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent
décret.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'Etat, Signé R. D. Duc de Bassano.

NOUS COMTE DE L'EMPIRE, Conseiller d'Etat, Préfet du
département des Bouches-du-Rhône, Commandant de la Légion-d'Honneur,
Vu le Décret ci-dessus;

La Lettre de Son Exc. le Ministre de l'Intérieur, du 25 mars 1811,
portant que l'intention de SA MAJESTÉ est que le département des
Bouches-du-Rhône conserve au moins son hectare de terre en betteraves
pour la fabrication du sucre,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.

Le Décret du 25 mars dernier sera imprimé, publié et affiché dans
toutes les Communes du Département.

2.

Les instructions relatives à la manière de cultiver la betterave, aux
procédés à suivre pour la fabrication du sucre, et le mémoire contenant
les résultats des expériences faites par le Gouvernement, sur cette
fabrication, seront déposés aux Secrétariats des Sous-préfets et des
Maires de Marseille, Aix, Saint-Jean, Arles et Tarascon, pour être
communiqués aux personnes qui voudront se livrer à la culture de la
betterave et à la fabrication du sucre.

3.

L'Académie de Marseille et la Société des Arts, Lettres et Agriculture
d'Aix, seront invitées à répandre ces instructions et à donner des
encouragements.

4.

Les Sous-préfets sont chargés de l'exécution du présent Arrêté, qui
sera imprimé, publié et affiché.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de la Préfecture, le 5 Avril 1811.

A. C. THIBAudeau.

Reçu le 16 Avril 1811.